



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/01/14

Reçu en Préfecture le : 28/01/14
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 27 janvier 2014
D - 2014/6**

Aujourd'hui 27 janvier 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES

Apport en Capital Initial de la Ville de Bordeaux à l'Agence France Locale. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2013/464 du 23 septembre 2013, vous avez autorisé l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'Agence France Locale.

L'acte constitutif de l'Agence France Locale a été signé le 22 octobre 2013 par ses collectivités locales fondatrices dont la Ville de Bordeaux. Depuis cette date, les statuts de la Société Territoriale ont été signés et cette société va commencer à fonctionner.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'apport en capital initial de la Ville de Bordeaux est effectué.

Pour mémoire, un apport en capital initial est demandé à chaque collectivité territoriale adhérent à l'AFL. Cet apport correspond à une participation au sein du capital de la Société Territoriale. L'apport en capital initial est donc versé par la collectivité locale concernée à la Société Territoriale, laquelle en reverse toutefois au minimum 95% à la Société Opérationnelle. Ainsi, l'apport en capital initial permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de régulation - en application notamment des Accords de Bâle III - afin que la Société Opérationnelle puisse exercer l'activité de banque.

L'Agence France Locale propose un apport en capital sur la base de l'encours de la dette au 31 décembre 2011, soit 183 522 433,27 euros pour la Ville de Bordeaux (compte administratif 2011) avec un coefficient de 0,8 % pour les collectivités locales ayant adhéré avant le 30 avril 2014, soit un apport pour la Ville de Bordeaux de $183\,522\,433,27 \times 0,8\% = 1\,468\,179,47$ euros.

Cet apport peut être intégralement réalisé auprès de la Société Territoriale en un seul versement ou être acquitté au maximum sur trois années successives. La Ville de Bordeaux a choisi de régler cet apport en trois versements répartis de la manière suivante :

1^{er} versement en 2014 : 479 300 euros après déduction de l'apport initial de 10 000 euros

2^{ème} versement en 2015 : 489 300 euros

3^{ème} versement en 2016 : 489 500 euros

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt de la Ville de Bordeaux de diminuer son risque prêteur et de bénéficier de financements à des conditions de marchés, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-3-2,

Article 1 :

Monsieur Alain Juppé, en sa qualité de Maire, et Hugues Martin, représentant suppléant en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des Finances, ayant été autorisés à signer tous les actes et documents nécessaires à la participation de la Ville de Bordeaux à l'AFL par délibération en date du 23 Septembre 2013, il vous est demandé d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cet apport en capital initial selon les modalités suivantes :

1^{er} versement en 2014 : 479 300 euros après déduction de l'apport initial de 10 000 euros

2^{ème} versement en 2015 : 489 300 euros

3^{ème} versement en 2016 : 489 500 euros

Les crédits nécessaires seront ouverts sur les exercices correspondants, rubrique 020 article 261.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN